



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : SAS ENERGIE EOLIENNE BOUVRON

Nature du projet : Procédure d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 13 juillet 2021.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 13 septembre 2021.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle ICPE**

SIGNE : Marianne KRAEMER